

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE95

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 4

À l'alinéa 29, après le mot : « manquement », substituer aux mots :

« à l'article »,

les mots :

« aux articles L. 111-4 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

N'envisager de sanctions que pour les seuls professionnels qui par leur profession œuvrent déjà pour l'économie circulaire n'est pas entendable. Aussi, il est proposé par cet amendement d'étendre les sanctions prévues à l'article L. 242-46 aux violations des obligations en matière d'information précontractuelle.